

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2019-11

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoir : 00
Votants : 09

L'an deux mil dix neuf
Le 24 janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 18 janvier 2019

OBJET : Proposition de Projet de délibération pour le transfert de charges relatif au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) des communes.

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Pascale CHOTEL, Florence MANDON, Philippe PELLET, Jean-Michel PIDOLOT,

ABSENTS : Benoist CHAMARAUD, Erwan BRACCHI

EXCUSES : Bruno BESANÇON, Arnaud DUCELLIER-FAUVY, Fabien ORCEL, Sylvie SABATIER

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Communauté de communes sont compétentes en matière de création, d'aménagement d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale en application des dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités locales.

4 zones d'activité communales ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un transfert à la communauté de communes :

- o La zone de la Chaplanière à Artas
- o La zone La Fontaine à Beauvoir de Marc
- o La zone Les Meunière 1 à La Côte Saint André
- o La zone des Portes du Vercors à Marciolles

Les évaluations ont porté sur l'entretien et le renouvellement des voiries et la signalétique.

Le renouvellement et la maintenance de l'éclairage public

L'entretien des espaces verts

En revanche, n'ont pas été retenus la viabilité hivernale et les consommations énergétiques de l'éclairage public.

Au regard de la méthodologie suivie et des rencontres qui ont eu lieu avec les communes concernées telles qu'elles sont exposées dans le rapport de CLECT, joint à la présente, la CLECT a approuvé l'évaluation des charges transférées à l'unanimité lors de sa séance du 27 septembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'APPROUVER le montant des charges transférées selon le détail suivant :
- Pour la Commune d'Artas : **4 421 €** concernant le transfert de la Zone de la Chaplanière ;

- Pour la Commune de Marcilloles : **6 045 €** concernant le transfert de la Zone des Porte du Vercors ;
- Pour la Commune de la Côte Saint André : **10 488 €** concernant le transfert de la Zone Les Meunières 1 ;
- Pour la Commune de Beauvoir de Marc : **4 221 €** concernant le transfert de la Zone La Fontaine ;
- d'AUTORISER le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des voix la proposition.

Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé



- Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
- Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE
 - Visé par le contrôle de la légalité et affiché -Certifié exécutoire